

Conseil exécutif de la Corporation cantonale
Boulevard de Pérolles 38, CH-1700 Fribourg

+41 26 426 34 00
www.cath-fr.ch | cec@cath-fr.ch

Envoyé par email
Aux présidentes et présidents des
Conseils paroissiaux

Fribourg, le 9 octobre 2026

Objet : Ordonnance du Conseil exécutif sur les placements financiers

Madame, Monsieur,

L'article 81 du Règlement des paroisses (RP) précise que « les placements de la paroisse doivent offrir toute garantie et porter intérêt aux conditions du marché ». Ce terme est vague et potentiellement contradictoire. Plusieurs paroisses nous demandent de le clarifier. Sa référence à des placements offrant « toute garantie » interprétée au pied de la lettre, conduit à une approche excessivement restrictive : elle limite pratiquement les possibilités à un compte d'épargne ou à une obligation de la Confédération. Or, dans le contexte actuel, ces solutions ne produisent guère d'intérêts et ne permettent donc pas une gestion véritablement efficace des avoirs disponibles.

Cette situation est particulièrement regrettable pour les paroisses qui disposent de liquidités importantes, supérieures à leurs besoins courants et prévisibles. Laisser durablement ces fonds improductifs revient à renoncer « à un rendement du marché », alors qu'une gestion diligente devrait permettre de les faire fructifier sans compromettre la capacité de la paroisse à remplir ses missions et à honorer ses engagements.

L'ordonnance vise ainsi à préciser le cadre applicable et à lever certaines incertitudes qui découragent les placements. Des placements financiers peuvent se faire par une diversification prudente entre plusieurs catégories d'actifs, de la qualité des actifs, en fonction de l'horizon temporel et de la capacité de risque de chaque paroisse.

La priorité reste la préservation du capital à terme. Le rendement recherché doit demeurer raisonnable, les risques maîtrisés et toute opération spéculative exclue. Nous recommandons de donner préférence à des investissements répondant aux valeurs de notre Eglise. Il est toujours plus sage de demander l'accompagnement d'instituts professionnels agréés pour éviter les erreurs.

Nous vous invitons à prendre note de cette ordonnance. En cas de question, M. Marc Joye, membre du Conseil exécutif, ou M. David Neuhaus, Secrétaire général, peuvent vous renseigner.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Au nom du Conseil exécutif

Le Président du Conseil exécutif



Bruno Boschung

Le Secrétaire général



David Neuhaus